

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : M de la Partie III

Déposée par Madame ou Monsieur : M. Louis Michel, M. Elio di Rupo, Mme Anne Van Lancker, membres de la Convention et M. Pierre Chevalier et Mme Marie Nagy, membres suppléants de la Convention

Qualité : - Membre - Suppléant

1. **La Commission propose, de sa propre initiative ou à la demande d'Etats membres, l'instauration d'une coopération renforcée. La coopération renforcée est mise en œuvre sauf si le Conseil s'y oppose à la majorité qualifiée ou le Parlement européen à la majorité des trois cinquièmes.** Les Etats membres qui souhaitent instaurer entre eux une coopération renforcée dans l'un des domaines visés par la Constitution, à l'exception de la politique étrangère et de sécurité commune, adressent une demande à la Commission en précisant le champ d'application et les objectifs poursuivis par la coopération renforcée envisagée. La Commission peut soumettre au Conseil une proposition en ce sens. Si la Commission ne soumet pas de proposition, la Commission en communique les raisons aux États membres concernés.

~~L'autorisation de procéder à une coopération renforcée est accordée par une décision du Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, après avis conforme du Parlement européen.~~

2. Dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune, la demande des États membres qui souhaitent instaurer entre eux une coopération renforcée est adressée au Conseil. Elle est transmise au Ministre des affaires étrangères, qui donne son avis sur la cohérence de la coopération renforcée avec la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union, ainsi qu' à la Commission qui donne son avis, notamment sur la cohérence de la coopération renforcée envisagée avec les autres politiques de l'Union. ~~Elle est également transmise au Parlement européen pour information.~~ **Le Parlement européen est consulté.**

L'autorisation de procéder à une coopération renforcée est accordée par une décision du Conseil à la majorité qualifiée.

Explication éventuelle :